ORDRE
QVI DOIT SE GARDER
DANS LA POMPE
FUNEBRE
DE LA REINE;
Le troisiéme Septembre 1683.

A TOULOUSE;
Par J. BOUDE, Imprimeur du Roy, des Estats de la Province de Languedoc, de l'Université de Toulouse, & de la Cour, prés le College de Foix 1683.

AVEC PERMISSION.

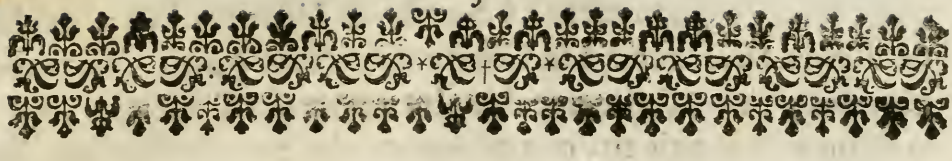

ORDRE, QUI DOIT SE GARDER DANS LA POMPE FUNEBRE DE LA REINE,

Le troisiéme Septembre 1683.

'EST maintenant que nous reconnoissons mieux que jamais, qu'il y a un temps destiné à la joye, & un temps destiné aux larmes. TOULOUSE donna l'année derniére des marques extraordinaires de sa joye ; & aujourd'huy elle se voit obligée à donner de marques sensibles de sa tristesse ; & par là, faire également éclater son zele, soit qu'il faille se réjoüir de faveurs, dont le Ciel comble l'auguste Maison Royale, soit qu'il faille s'affliger de pertes, & des disgraces qui lui arrivent. Elle vient de perdre une des plus accomplies Princesses du Monde Chrétien, l'auguste MARIE THERESE D'AUTRICHE, REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE, Fille d'un grand Roy, Sœur d'un grand Roy, & Femme du plus grand, & du plus puissant Monarque de la terre LOUIS LE GRAND ; enfin Mere d'un

Fils, qui a déja commencé à donner de Maîtres à l'Univers, & de dignes Successeurs à sa Couronne : mais parmi ces titres glorieux, celui d'estre une des plus vertueuses Princesses, que la France ait jamais eu, merite encore plus nos admirations ; Sa pieté envers Dieu, sa charité envers les pauvres, & son zele pour la veritable Religion ont attiré sur le Royaume, toutes ces grandes Benedictions du Ciel, qui l'ont élevé à ce haut point de gloire, où nous le voyons aujourd'huy. C'est ce qui engage toute la France à ressentir vivement la perte d'une si puissante, & si sainte Protectrice, & à la faire paroître avec toute la pompe & la magnificence dûë à sa memoire.

TOULOUSE, qui a toûjours regardé les faveurs & les graces qu'elle a receu du Roy, comme des effets de la protection particuliére, dont cette incomparable Reyne l'a toûjours honnorée; apres avoir receu les ordres de la Cour, n'a pas manqué de se préparer dabord à lui rendre les derniers honneurs, voulant par son dueïl & ses larmes, donner un témoignage sincere & public de sa pieté & de sa reconnoissance.

Vendredi prochain, troisiéme du mois de Septembre 1683. suivant le mandement de Monseigneur l'Archevêque, toutes les Communautez Seculiéres & Reguliéres, & toutes les Confraries faisant Corps, se rendront au Palais à sept heures du matin, pour s'y joindre avec tous les autres Corps de Ville, qui s'y trouveront à la méme heure, d'où ils doivent partir tous ensemble pour se rendre à Saint Estienne, prenant leur route par le Salin, la ruë Nazaret, Ste Escarbes, & ainsi tout droit en cette Eglise Metropolitaine.

Voici l'ordre qui s'observe ordinairement dans de pareilles rencontres, & qui pour étre triste & funébre, n'en sera pas moins auguste & magnifique.

PREMIER

PREMIER ORDRE.

1. LEs quatre Reveilleurs de la Ville, avec leurs casaques & clochettes sonnantes.
2. Les Prevosts des Mareschaux, leurs Lieutenans & Archers vestus de leurs hoquetons seront commis aux portes du Palais pour empescher le desordre.
3. Les enfans & Prestres de l'Hoptal couverts de dueïl.
4. Les Peres Augustins Dechausez.
5. Les Peres Capucins.
6. Les Religieux saint François du Convent sainct Antoine du Salin.
7. Les Minimes de sainct Roch ou de sainct François de Paule.
8. Les Recollets de la petite Observance.
9. Les Religieux du tiers Ordre S. François.
10. Les Religieux de la Mercy dit de sainte Eulalie.
11. Les Religieux de la sainte Trinitè.
12. Les Augustins.
13. Les Carmes.
14. Les Cordeliers de la grande Observance.
15. Les Freres Precheurs de saint Dominique.
16. Les Recteurs, Prestres & Confreres saint Nicolas; avec surpelis & chandeles.
17. Les Peres Superieur, Recteur & autres Prestres de l'Eglise Nostre Dame de la Dalbade.
18. Les Peres Benedictins, Recteur & Prestres Nostre Dame de la Daurade, avec les Confreres de l'Assomption, portant leurs surpelis & chandelles.
19. Les Curés & Prestres des Parroisses saint Pierre, & du Taur, auec les Bayles & Confreres.
20. Le Chapitre de l'Eglise Abbatiale saint Sernin.
21. Le Chapitre de l'Eglise Metropolitaine S. Estienne, avec les Confreres de Nostre Dame, & les Prestres de saint Michel son Annexe.

SECOND ORDRE DU CORPS DE LADITE VILLE.

1. LE Capitaine de la Santé portant ses livrées, suivy de huit Mandes, portans de manteaux bleus.
2. Les pauvres couvers de dueïl, portans de flambeaux garnis des Armes de la Reine, & au dessous de celles de la Ville.

3. Suivront tous les Bailles de chaque mestier, chacun portant un gros flambeau aux Armes de la Reine, & les enseignes ou marques de leurs mestiers.

Desquels Artisans suivront.

Porteurs d'huile.
Porte-fais du grad poids.
Gousteurs de vin.
Pageleurs de bois.
Recouvreurs dés toicts
Cardeurs & Peigneurs de laine.
Menuyziers du Port.
Rabilleurs d'habits.
Ouvriers en corne.
Savetiers.
Fripeurs & Revandeurs.
Fourniers.
Tonneliers.
Cordiers.
Bourreliers.
Bastiers & Bridiers.
Chevrotiers & Pourvoyeure.
Massons & Tailleurs de Pierre.
Faiseur de couverture.
Tisserans de lin.
Charpentiers.
Faiseur de cardes.
Tisserans de laine.
Esplinguiers.
Boursiers & Aiguillers.
Petytuyaires.
Hostes & Revendendeurs de foin.
Celliers.
Esperonniers.
Bonnetiers.
Chapelliers.
Fourbisseurs.
Arquebusiers.
Armeuriers.
Couteliers.
Ciselliers.
Gainiers.
Mareschaux.

Charrons.
Forgerons.
Fondeurs de la grande fonte.
Fondeurs de la petite.
Poitiers d'Estain.
Chauderonniers.
Lanterniers.
Cuisiniers.
Pasticiers.
Pelletiers.
Tourneurs.
Faiseurs de peignes.
Menuysiers de la Ville.
Blanchers & Parcheminiers.
Taneurs & Vgneyres.
Tondeurs de drap.
Cordonniers.
Brodeurs.
Vitriers.
Coffretiers. & Baheurtiers.
Chandeliers.
Contrepointeurs.
Tapissiers en bergame.
Passementiers.
Gantiers Parfumeurs.
Tailleurs.
Ouvriers en soye.
Perruquiers, Barbiers, Estuvistes.
Boutonniers.
Chaussetiers.
Teinturiers.

Les quatre Maistres Iurés.
Les Maistres Serruriers.
Les Orphevres.
Les Marchands Apoticaires, & les Maistres Chirurgiens.

APres ces Mestiers marcheront le Capitaine du Guet, son Lieutenant & ses Soldats, vestus de leurs Hoquetons rouges, & des livrées de la Ville, ayant chacun un baston blanc à la main, deux à deux.

Les 8. Sergens des Capitouls, les deux Poiseurs, & les Gardes des places de la Pierre, S. George, & de la Halle, avec leurs robes & livrées my-parties de rouge & de bleu, & le bonnet rouge, chacun d'eux portant un grand flambeau allumé, avec les armoiries de la Reyne dorées, & l'Ecusson de la Ville au bas.

Le Verguier & Garde de l'Hostel de Ville, avec sa robe & masse d'argent, garnie des Armoiries de la Reyne & de la Ville.

Le Syndic des visites, & le Iuge de la Police, tenant la main droite.

Les quatre Greffiers Criminels.

Le Greffier du Registre avec le Controolle & Tresoriers de l'Hostel de Ville, le Greffier tenant la main droite.

Les quatre Assesseurs des Capitouls, deux à deux.

Le Syndic de la Ville apres les quatre anciens Capitoul Maistre des ceremonies.

Les huit Capitouls vestus de leurs robes, manteaux, chaperons & livrées, avec or & hermines Royales, portant un grand drap de velours noir, croisé d'un beau tabis blanc, & entouré des armoiries de la Reyne, enrichies & relevées, deux soldats du Guet marchant devant, & deux autres aprés.

Les Bourgeois de robe longue, & de robe courte rengez deux à deux, suivant l'ordre de leur antiquité, sçavoir un Avocat & un de robe courte, les Avocats tenant la main droite.

Les Consuls & Conseillers de la Bourse des Marchands avec leur Verguier, estant suivis de plusieurs Marchands de Soye, de Drap, Espiciers, & autres.

Les quatres Maistres des Ceremonies deputez de la Ville, deux de robe longue, & deux de robe courte.

Quatre Soldats du Guet fermeront ce corps.

LE TROISIE'ME ORDRE,
sera celuy du Parlement.

PRemierement marcheront les quatre Huissiers des Requestes, avec les bonnets, robes & chaperons noirs, sans verges.

Les pauvres portans le dueil de la Cour, vestus chacun d'une robe de drap noir chapperonnée, & portant une torche noire du poids de deux livres & demie, avec les Armoiries de la Reyne dorées.

Les Huissiers de la Cour avec leurs robes violettes, bonnets & chaperons à bourlet, portant des Verges blanches à la main.

Le premier Huissier avec la robe rouge, & le bonnet Royal.

Messieurs les Presidens à Mortier, vestus de leurs robes, chaperons, mortiers & manteaux Royaux: Monsieur le Marquis d'Ambres, Lieutenant pour le Roy

n G uyenne, vestu de dueil & prendra son rang entre le premier & le second President.

Messieurs les Conseillers du Parlement deux à deux suivant l'ordre de leur reception, avec leurs robes rouges, les chaperons fourrez, & leurs bonnets.

Messieurs les Advocats & Procureurs Generaux du Roy au Parlement vestus de mesme.

Monsieur le Greffier Civil de la Cour avec son manteau ou epitoque, la robe rouge & chaperon fourré.

Messieurs les Greffiers Criminel & des Presentations marcheront ensuite.

Les quatre Secretaires de la Cour, avec les robes rouges, & chaperons fourrez.

Les Secretaires du Roy en la Chancellerie, portant leurs toques de velours & capes de satin.

Les payeurs de gages de Messieurs du Parlement, vestu de mesme, le Receveur des Amendes de la Cour, en cét acte seulement & sans consequence.

Deux Huissiers de la Cour, avec leurs robes violettes & chaperons, portant une verge à la main, fermeront le Corps du Parlement.

Les Tresoriers generaux, Receveurs & Controolleurs generaux & particuliers des Finances apres la Cour.

QVATRIESME ORDRE DV CONVOY.

LEs Bedaux de l'Vniversité, apres eux, le Recteur & les Docteurs Regens en corps d'Vniversité.

Le Verguier du Seneschal, portant la masse d'argent.

Apres Monsieur le Iuge Mage.

Messieurs les Iuge Criminel, Lieutenans, Conseillers & autres Officiers & Magistrats Presidiaux de cette Senechaussée.

Apres les Presidiaux marcheront les Maistres des Eaux & Forets, ports & passages, avec leurs Lieutenans & Officiers.

Monsieur le Viguier de Tolose avec ses Lieutenans, & Verguier faisant marcher au devant de luy ses Soldats conduits par leur Capitaine Lieutenaut, vestus de casaques & livrées du sieur Viguier, le baston blanc à la main.

Les Advocats du Parlement.

Les Procureurs du mesme Parlement avec leurs robes, bonnets, & chaperons à bourlet

Les Procureurs du Senechal & Presidial sans bourlet.

Les Notaires.

Les

Les quatre Huissiers du Tresor portant les masse ou hache d'armes, le Sceptre à la main de Iustice, tout d'argent, les Sergens de la Ville, & apres toute la foule du peuple.

Tout ce Convoy marchant en cét ordre & passant par la place du Salin le long de la grande ruë de Nazareth, Perge-Pinte & Stes Carbes, soit rendu en l'Eglise Metropolitaine saint Estienne qui est preparé comme il dit cy-apres.

Premierement au grand portail de l'Eglise seront tendus des draps noirs, & au dessus deux lez de velours noirs semez d'armoiries dorées aux armes de la Reyne, la nef & le chœur & toute l'enceinte de la mesme Eglise sera pareillement tenduë de drap noir au dessus, pareillement semé d'armoiries dorées avec les mesmes armes.

Le grand Autel garny de paremens haut & bas de velours noir croisé de satin blanc & enrichy de mesmes armoiries en broderie d'or & de soye couvert d'un dais de satin noir garny de chandeliers & autre argenterie requise au service divin.

Tout le circuit du cœur par dessus les draps noirs sera chargé d'une tres-grande quantité de torches & luminaires: de mesme que le grand Autel & la credance.

Au milieu du Chœur de cette Eglise Messieurs les Capitouls ont fait dresser une Chapelle ardente, dans laquelle on posera un lict de parade magnifiquement orné, & illuminé d'une infinité de flambeaux, cierges & bougies qui en faisant paroistre leur éclat feront decouvrir la richesse & la sumptuosité de cét appareil.

L'ASSIETE DU CONVOY DANS LE CHOEUR.

MOnsieur le Premier President prez de la chaise Archiepiscopale, Monsieur le Marquis d'Ambres Lieutenant pour le Roy en Guienne, aprés luy, les autres Seigneurs Presidens, Conseillers & autres Officiers du corps de la Cour, seront pareillement assis aux hautes chaises des deux costez du chœur par ordre suivant leur reception, & au milieu d'eux dix des Chanoines & dignitez de ce Chapitre, cinq de chaque costé seulement, pour laisser plus de place à Messieurs du Parlement.

Au fond du chœur prez de la chaise du Prevost du Chapitre seront placez les huit Capitouls aux chaises hautes, & leurs Officiers avec les Bourgeois assis sur des bancs qui seront mis pour eux dans le chœur au dessous de Messieurs les Capitouls.

Messieurs les Tresoriers generaux auront place aux hauts sieges du chœur de l'autre costé à l'opposite de Messieurs les Capitouls: & ceux de leur corps qui ne pourront s'y placer avec les Officiers des Finances, seront assis au dessous sur des bancs qu'on y mettra.

Dans les chaises basses du chœur au dessous des Messieurs de la Cour, seront placez les Huissiers du Parlement, le premier estant vis à vis du Siege de Monseigneur l'Archevéque, & les Prebandiers & autres Prétres du Chapitre aux mesmes chaises basses au dessus des degrez du chœur: & dans le Presbytere seront pla-

cez les Recteurs & Docteurs Regens de l'Vniversité, leurs Bedeaux serone debot teste nuë, tenant une masse d'argent à la main.

Messieurs les Iuge-Mage & autres Officiers de la Seneschaussée seront assis entre la Chapelle ardente, & les degrez du chœur à main droite sur des sieges qui leur seront preparez en cét endroit.

Au mesme endroit à main gauche seront assis les Maistres des Eaux & Forets, ports, & passages, & le Viguier de Toulouse.

La Grande Messe sera celebrée par Monseigneur l'Archevêque, & incontinent aprés l'Office, Monsieur l'Evéque de Lombés un des plus sçavans, & des plus illustres Predicateurs de son Siecle, prononcera l'Oraison Funebre de cette Reyne si auguste & si glorieuse.

PERMISSION.

JE consens pour le Roy, que Jean Boude imprime la Relation des Honneurs Funebres de la Reyne, avec défenses à tous autres Imprimeurs de la contrefaire. A Toulouse le 30. Aoust 1683.

SANTOIRE.

Soit fait suivant les conclusions du Procureur du Roy, les an & jour susdits.

LAYRAC Lieutenant Principal.

53759

Special 90-B
29148

THE GETTY CENTER
LIBRARY